



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
17 SEPTEMBRE 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER (arrivée à la 3<sup>ème</sup> délibération), Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Bruno BRETON à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Jean-Jacques DECORDE, Guy GARCIN à Claire BLANC, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION  
N° 2025-090

Enfance Jeunesse

Modification des tarifs de l'école municipale de  
musique à compter de la rentrée scolaire 2025

VU la délibération n° 2023-042 du 29 mars 2023 portant modification de la grille tarifaire de l'Ecole Municipale de Musique ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la création d'une classe d'éveil musical au sein de l'Ecole Municipale de Musique, il convient d'adapter la grille tarifaire.

À cette fin, il est proposé de créer une ligne supplémentaire dans le tableau des tarifs, afin d'intégrer la nouvelle offre « Éveil musical ». Le tableau des tarifs modifié serait ainsi complété comme suit :

Cotisation trimestrielle	Résident de Lambesc*	Non résident de Lambesc
Instrument (30 min.) + formation musicale	136,50 €	214,50 €
Instrument (30min.) seul	94,50 €	148,50 €
Instrument (1h) seul	178,50 €	280,50 €
2 instruments + formation musicale	210,00 €	330,00 €
2 instruments	178,50 €	280,50 €
Participation aux ateliers sans inscription**	21,00 €	33,00 €
Formation musicale seule	45,00 €	70,00 €
<b>Eveil musical (cours en collectif)</b>	<b>45,00 €</b>	<b>70,00 €</b>

Une période d'essai de 3 semaines sera accordée aux nouveaux arrivants au mois de septembre

Les élèves ont la possibilité de participer, à titre gracieux, au cours de musique d'ensemble (sur validation du professeur)

\* Un tarif réduit de 20% (arrondi à l'€ supérieur) s'applique à partir de la 2<sup>ème</sup> personne issue du même foyer fiscal pour les résidents de Lambesc

\*\* Formation musicale, chorale, Musique d'ensemble en collectif sans autre cours selon la place disponible

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

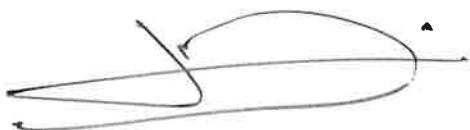
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'école de musique tel que décrit dans le tableau ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2025
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

